



Le suivi médical de vos salariés



Le suivi médical de vos salariés, n'est pas seulement une obligation légale imposée à tout employeur. C'est aussi un véritable atout pour votre entreprise : diagnostic de l'activité du salarié, adaptation aux caractéristiques de votre entreprise, suivi de l'ensemble de vos salariés... Faisons un petit rappel des différentes visites médicales prévues pour vos salariés.

La visite d'embauche : elle doit être effectuée en début de contrat et dans un délai de 90 jours pour le cas général ou 30 jours dans les cas particuliers. La convocation est faite directement par la MSA à partir des déclarations d'embauche. Toutefois, si le salarié n'est pas convoqué dans les délais, nous vous conseillons de prendre contact avec la MSA, pour fixer ce rendez-vous.



Les saisonniers en contrat de plus de 45 jours doivent aussi passer la visite médicale d'embauche, sauf si le poste occupé est le même que précédemment, et qu'aucune inaptitude n'a été reconnue au cours de 24 derniers mois.

Pas de visite obligatoire pour les saisonniers en contrat de moins de 45 jours, mais elle reste possible à la demande.

Dans certains cas, le salarié peut être dispensé de visite médicale d'embauche :

- s'il va occuper un emploi identique avec les mêmes facteurs de risque,
- si le médecin du travail est déjà en possession de la fiche d'aptitude du salarié,
- ou si aucune inaptitude n'a été reconnue lors d'un examen médical datant de moins de 12 mois avant l'embauche.

Les visites périodiques : votre salarié doit passer une visite médicale **tous les 30 mois**. Toutefois, s'il a eu un entretien avec un infirmier au cours de l'année, l'examen doit avoir lieu au moins tous les 48 mois.

La visite de pré reprise : après **un arrêt de travail de plus de 3 mois**.

La visite de reprise : la visite de reprise doit être effectuée **dans un délai de 8 jours dans les cas suivants :**

suite à une maladie ou à un accident d'ordre privé entraînant un arrêt de 2 mois ou plus,
un accident du travail entraînant un arrêt de 1 mois ou plus,
une maladie professionnelle,
un congé maternité.



Dans le cadre d'un accident de travail et si la visite de reprise est nécessaire, c'est à l'employeur de demander à la MSA par courrier de convoquer le salarié.

Les examens de surveillance renforcée : les salariés particuliers (femmes enceintes, moins de 18 ans, travailleurs handicapés...) ou soumis à des risques spécifiques (ex : amiante) bénéficient d'un **examen annuel**, ou bien d'entretiens intermédiaires avec un infirmier. La périodicité peut aussi, être fixée au cas par cas par le médecin du travail.

La visite à la demande : votre salarié ou vous-même, pouvez demander une visite médicale pour évoquer un problème de santé au travail, identifié chez votre salarié.

N'hésitez pas à contacter le service Médecine du Travail à la MSA Grand Sud : tel 04 68 55 11 66